

ARRETE MUNICIPAL n° A20240910-419

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Randonnée de la loutre	
Date	Le dimanche 15 septembre 2024 de 07h30 à 17h00	
Lieu	Stade d'Eybrail à USSEL	
Demandeur	Monsieur Bruno RAYNAUD – président du Haute Corrèze VTT	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 10 septembre 2024 par Monsieur Bruno RAYNAUD, président du Haute Corrèze VTT ;

Arrête,

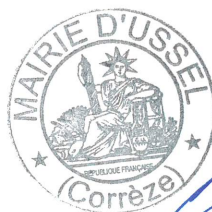
Article 1 : Monsieur Bruno RAYNAUD, président du Haute Corrèze VTT, est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le dimanche 15 septembre 2024 de 7 h 30 à 17 h 00, au stade d'Eybrail à USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Bruno RAYNAUD, président du Haute Corrèze VTT à USSEL.

Fait à Ussel, le 10 septembre 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **10 SEP. 2024**

Notification le :